
Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard

Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion de travail sur l'élaboration du règlement écrit et graphique du 14 janvier 2014

Présents :

- Monsieur Michel PIERNAVIEJA, Maire de Saint-Julien-lès-Montbéliard,
- Monsieur Jean-Pierre NARDIN, 1^{er} adjoint,
- Monsieur Jean-Luc DESGRANGES, 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Dominique MOINE, conseiller,
- Monsieur Denis NETILLARD, conseiller,
- Monsieur Christian GIGON, DDT du Doubs,
- Monsieur Yannick DEVILLAIRS, Cabinet Ruez & Associés

Excusé :

- Madame Sandrine JACQUOT, Agence Foncière du Doubs.
- Mademoiselle Virginie HERZOG, Cabinet Ruez & Associés,

Prochaine réunion : *La programmation d'une prochaine réunion interviendra après les échanges sur l'article 11 du règlement et les fiches L.123-1-5 7° avec l'Architecte des Bâtiments de France*

Synthèse :

Au vu des réunions précédentes, les élus ont travaillé sur la définition d'un périmètre constructible leur permettant de se développer durant les quinze années à venir, et qui répond (notamment en termes de consommation de l'espace) aux exigences législatives et réglementaires.

Lors de la réunion, les élus, accompagné par le bureau d'études, ont délimités le zonage de la zone agricole (dite zone A), et de la zone naturelle et forestière (dite zone N). De plus, les éléments intéressants d'un point de vue écologique et paysager ont été recensés et classés en tant qu'éléments caractéristiques du paysage (article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme).

Un plan de zonage sera communiqué ultérieurement.

Le règlement afférent à chaque zone (U, U centre, A et N) a été analysé et complété. Les élus devront faire le choix pour une des deux propositions de règlement pour l'article 7 U.

Concernant les articles 11 de chaque zone, il avait été convenu qu'ils seraient examinés lors d'une réunion, fin février, en présence de Monsieur SCHOTT, Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dernier assurant actuellement l'intérim du poste de Belfort, il ne pourra pas être présent en réunion. Il a alors été convenu que le bureau d'études communique, mi-février, à M. SCHOTT des éléments sur les articles 11 de chaque zone, ainsi que sur les fiches L.123-1-5 7°, afin qu'il les examine et fasse part de ses éventuelles remarques. Au terme de ces échanges, le bureau d'études organisera une réunion de restitution en Mairie.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aura lieu lorsque la nouvelle équipe municipale sera en place.

PJ : un projet de règlement